

Protection légale des reptiles et amphibiens indigènes

Avant, lorsqu'on voulait garder un reptile ou un amphibien comme animal de compagnie, on en prenait un dans la nature puisqu'on n'en trouvait pas dans les animaleries. Ça n'est plus le cas aujourd'hui. De plus en plus d'espèces sont menacées ou en voie d'extinction et, par conséquent, protégées par la loi. Les habitants de la région d'Ottawa/Gatineau doivent donc se renseigner avant de garder une espèce indigène.

La plupart des reptiles et amphibiens de l'**Ontario** ont le statut de « faune spécialement protégée » et de « faune gibier ». On ne peut garder, acheter ou vendre de tels animaux sans permis. Au **Québec**, les particuliers ne peuvent en général pas obtenir de permis pour garder des animaux protégés par la province.

L'**Ontario** exige l'obtention d'un permis de chasse au gibier pour prendre des animaux indigènes dans la nature, même si on peut les garder sans permis. Au **Québec**, on n'a pas besoin de permis pour prendre certaines espèces dans la nature – les couleuvres rayées et certains amphibiens –, mais la province impose des quotas. Pour en savoir plus, consultez le tableau de droite.

Quoi qu'il en soit, les animaux sauvages ne font pas de bons animaux de compagnie. Ils ne sont pas aussi dociles et en bonne santé que des reptiles et amphibiens élevés en captivité.

Avis de non-responsabilité : Des erreurs ont pu se glisser dans les renseignements présentés ici ou dans la façon d'interpréter les textes. Pour en savoir plus sur la protection de la faune indigène, veuillez contacter directement le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario ou la Société de la Faune et des Parcs du Québec.

Statut légal des espèces indigènes

Espèce	Ontario	Québec
Couleuvre à collier	NP (PG)	P
Couleuvre obscure	P	-
Couleuvre tachetée	P	P
Couleuvre verte	P	P
Couleuvre d'eau	P	P
Couleuvre brune	NP (PG)	P
Couleuvre à ventre rouge	NP (PG)	P
Couleuvre mince	NP (PG)	-
Couleuvre rayée	NP (PG)	NP (L2)
Scinque pentaligne	P	-
Tortue-molle à épines	P	P
Tortue peinte	P	P
Chélydre serpentine	P	P
Tortue ponctuée	P	P
Tortue des bois	P	P
Tortue mouchetée	P	P
Tortue géographique	P	P
Tortue musquée	P	P
Crapaud d'Amérique	NP (PG)	NP
Rainette versicolore	P	P
Rainette crucifère	NP (PG)	P
Rainette faux-grillon	NP (PG)	P
Ouaouaron	P	NP (L2/SA)
Grenouille verte	NP (PG)	NP (SA)
Grenouille des marais	NP (PG)	P
Grenouille léopard	NP (PG)	NP (SA)
Grenouille du Nord	NP (PG)	NP
Grenouille des bois	NP (PG)	NP
Triton vert	NP (PG)	NP (L2)
Necture tacheté	NP (PG)	NP (L2)
Salamandre à points bleus	P	P
Salamandre maculée	P	P
Salamandre à deux lignes	P	P
Salamandre à quatre doigts	P	P
Salamandre rayée	P	P

Légende :

- P Protégé par la province
- NP Non protégé au niveau provincial
- (PG) Besoin d'un permis de chasse au gibier
- (SA) Chasse permise en saison seulement
- (L2) Maximum de deux animaux par espèce

Résidents du Québec : pas plus de 10 reptiles indigènes.



L'association pour les amphibiens et reptiles d'Ottawa

oara@ottawaherps.com • www.ottawaherps.com/oara